

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 JANVIER 2017**

Présents : Guillaume CLEMENT, Nathalie VERGER, Bernard GIRAULT, Jean-François MARTEAU, Marie-Pascale RUSSEIL, David BARBAUD, Auguste BARREIRA, Monique BERTIN, Christian HESDIN, Raphaël CHEVRIER

Absents et excusés : Christian CASIER, Anne DOLIN, Paquita FERGEAU, Julia SALVAT

Secrétaire de séance : David BARBAUD

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération évolution poste d'un agent.
2. Délibération instituant une journée de solidarité.
3. Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'1/4 des crédits inscrits en 2016 dans l'attente du vote du budget 2017.
4. Délibération débat sur les orientations générales du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) concernant le PLU.
5. Délibération transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes.
6. Compte rendu des différentes commissions.
7. Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour : Accord du Conseil Municipal.

1) Délibération évolution poste d'un agent

Délibération du conseil sur l'évolution du poste d'Odile Jachimowski qui a terminé sa période de stage, il convient donc de la titulariser au grade d'agent technique territorial.

2) Délibération instituant une journée de solidarité

Après délibération, le conseil instaure que la journée de solidarité pour les agents municipaux sera décomptée des RTT pour les agents en disposant où à défaut pris sur les heures complémentaires.

3) Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'1/4 des crédits inscrits en 2016 dans l'attente du vote du budget 2017

Après délibération, le conseil autorise, à l'unanimité, le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'1/4 des crédits inscrits en 2016 dans l'attente du vote du budget 2017.

4) Délibération débat sur les orientations générales du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) concernant le PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'urbanisme, la délibération du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire présente les 8 Orientations du PADD au Conseil Municipal et précédemment travaillées en commission :

- Orientation n°1 : Atteindre environ 1000 habitants en 2030
- Orientation n°2 : Recentrer le développement résidentiel dans le centre-bourg
- Orientation n°3 : Préserver le dynamisme commercial du cœur du bourg
- Orientation n°4 : Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole
- Orientation n°5 : Conforter la zone d'activité des usages
- Orientation n°6 : Conforter l'offre en équipements
- Orientation n°7 : Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg
- Orientation n°8 : Préserver le paysage et la qualité de vie
- Orientation n°9 : Préserver les espaces naturels remarquables du territoire (les boisements, les haies, la Vendelogne et le Magot)

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Maintenir l'évolution de la population par la réhabilitation des logements vacants et la construction de nouveaux logements : 11,4% de logements vacants en 2016 => favoriser le retour à 6% de logements vacants.
- Maintenir les activités commerciales, artisanales et agricoles.
- Préserver la qualité de vie, les paysages et les espaces naturels
- Développer les équipements publics et notamment en cœur de bourg
- Sécuriser la circulation des véhicules et piétons sur le territoire.

Les débats n'ont pas amenés de modifications au document présenté.

Le conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

5) Délibération transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes

Considérant que la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) rend obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes dans un délai de trois ans après la publication de la loi (soit au 27 mars 2017) sauf opposition d'une minorité de blocage d'au moins un quart des communes membres représentant au moins de 20% de la population,

Considérant que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes créées trois ans après la publication de la loi sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »,

Considérant que le plan local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement du territoire et de planification, qui dans un souci de cohérence, doit être travaillé à l'échelle territoriale la plus adaptée,

Considérant le projet de fusion des Communautés de communes Airvaudais-Val-de-Thouet et Parthenay-Gâtine,

Considérant enfin qu'il ne serait pas opportun de s'engager dans un projet de plan local d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes actuelle et qu'il est nécessaire de reporter la prise de compétence au moment de l'aboutissement du projet de fusion, tout en poursuivant, dans cette attente, le rapprochement entre les deux territoires,

Dans un souci de cohérence territoriale et d'efficacité d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », le conseil municipal décide de s'opposer, comme le prévoit la loi ALUR, au transfert systématique de la compétence « plan local d'urbanisme au 27 mars 2017 à l'échelle intercommunale.

6) Compte rendu des différentes commissions

⇒ Voirie :

- Une couche de gravier 0,6 bleu a été mise sur le trottoir dans le lotissement "Les Cerisiers"
- Route de La Pionnière et Route de Magot : fauchage à terminer
- Sur la Nationale 149, à l'entrée de La Ferrière, sens Poitiers-Parthenay, un panneau 70 sera installé avant la Route de La Braudière et le radar pédagogique sera installé au niveau du panneau 50. A la sortie de La Ferrière, direction Poitiers, une zone 70 sera créée et ira jusqu'au château d'eau.
- Déjà en possession d'un devis de radar pédagogique, un autre devis sera demandé.
- Obtention d'un papillon "Terre saine"
- Le 17.02.2016 : le fournisseur des plants (arbres-fleurs) viendra sur la commune pour donner des conseils sur la taille et les plantations.

⇒ Animations :

- Un courrier sera envoyé à toutes les associations pour les demandes de subventions avec un document à compléter et à renvoyer à la mairie

⇒ Bâtiments :

- Logement au-dessus de la bibliothèque : travaux maçonnerie terminés - travaux menuiserie et électricité en cours.
- Les devis concernant la rénovation de la cantine sont compris entre 18000 et 20000 euros.

⇒ Tous les membres du Conseil ont été invités à une réunion pour la présentation du projet d'aménagement autour du Monument aux Morts. Une seconde est prévue le 31 janvier pour finaliser le choix de l'aménagement. Ce projet est porté par notre apprenti et constituera sa réalisation dans le cadre de sa formation « aménagement des espaces ruraux ».

7) Délibération supplémentaire : Indemnité 2016 de conseil de la trésorière

- Demande de prime pour l'année 2016 par la trésorière. Selon les barèmes applicables, la somme allouable peut aller jusqu'à 435,58€. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, rejette cette demande.

8) Délibération supplémentaire : Action sociale envers les employés communaux

- Action sociale du personnel : un vote a été réalisé auprès du personnel pour l'adhésion au CNAS. Résultats : 4 pour – 4 contre.

Après délibération, le conseil municipal décide donc d'adhérer au CNAS pour l'année 2017 pour la somme de 201,45 euros par personne en remplacement des chèques cadeaux choisis l'année précédente. Un bilan sera réalisé en fin d'année pour vérifier que les employés utilisent bien ce service à hauteur de la cotisation versée par la commune.

9) Questions diverses

- 9 demandes ont été faites pour l'achat de la licence IV. 2 dossiers ont été retournés complétés. Le choix s'est porté sur "PRAO Restaurant" à La Rochelle.

- Lors d'une réunion au collège de Thénézay, le proviseur a annoncé l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée 2017-2018 (9 classes).

- Une participation a été demandée aux communes pour le ramassage scolaire de leurs enfants scolarisés à La Ferrière. Le coût du transport par enfant est de 100€, les conseils municipaux ont délibéré et nous ont fait part de leur décision, les sommes versées par les communes :

♦ Saurais : 1 enfant ⇒ 100 euros

♦ La Peyratte : 1 enfant ⇒ 100 euros

♦ La chapelle Bertrand : 2 enfants : ⇒ 100 euros. Une participation de 50€ sera donc demandée aux deux familles concernées.

- Monsieur BILLON Laurent a envoyé une lettre de remerciements pour son stage effectué dans la commune.

- Réception d'un courrier de GEREDIS pour la réalisation de l'élagage sous la ligne haute tension.

- Une lettre de mécontentement a été déposée au secrétariat de mairie le 11.01.2017 par Monsieur DECOUT Francis. Une réponse écrite lui sera faite par Monsieur le Maire.

- Un bilan financier des projets réalisés en 2015 est présenté.

FIN DE SEANCE : 23 HEURES 30
PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 22.02.2017